Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 1

Artikel: Note de l'administration

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-272500

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. - Genève

Retour : 19, av. Louis-Aubert, 1206 Genève

Janvier 1970 - Nº 1

JUSQUES A QUAND

Des citoyens inégaux devant

L'année dernière, et de justesse, car l'une des deux Chambres, le Conseil national, avait déjà donné son accord, la signature de la son accora, la signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme avait pu être évitée. Ce fut, dans une large mesure, l'œuvre des femmes qui firent ouvertement opposition — on se ouquient en particular de la meritage de l vertement opposition — on se souvient en particulier de la mani-festation sur la place du Palais fédéral — vu les importantes ré-serves rendues nécessaires par la situation en Suisse, réserves dont la principale est l'absence d'égalité cipique entre circulate d'égalité civique entre citoyens et citoyennes. M. von Moos, alors président de

la Confédération, prit l'engage-ment de faire disparaître le plus rapidement possible les obstacles qui retardaient l'adhésion à la Convention des Droits de l'Homme. Qu'a-t-on fait jusqu'ici?

Etrange projet

Dans sa dernière séance de l'an-Dans sa derniere seance de l'an-née, le Conseil fédéral a adopté un message proposant l'introduc-tion du suffrage féminin sur le plan fédéral. Ce projet, qui sera soumis aux Chambres et au peuple, dit:

Article 74

 Les Suisses et les Suissesses ont les mêmes droits et les mêmes devoirs en matière d'élections et de votations fédérales.

2. Ont le droit de prendre part à ces élections et votations tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de vingt ans révolus qui n'ont pas été privés de leurs droits civiques en vertu du droit fédéral ou de la législation du canton de

3. La Confédération peut édicter des dispositions législatives uniformes sur le droit de prendre part aux élections et votations en motière de la confédérale. matière fédérale.

En matière cantonale ou com-munale, le droit cantonal est ap-plicable.

Cette votation pourrait vrai-semblablement avoir lieu au cours de l'année 1971 mais, pour que le projet soit accepté, il faudra la majorité des cantons. Or, quand on connaît la situation actuelle, on ne peut être très optimiste. En effet, seuls huit cantons accordent ou permettent à leurs communes d'accorder des droits politiques

partiels aux femmes.

Dans la Constitution fédérale, il est pourtant bien spécifié que tous les citoyens sont égaux de-vant la loi. Malgré cela, et en interprétant selon les circonstan-ces et les articles, le terme de citoyen tantôt dans son sens général (Mensch) tantôt dans son sens res-trictif (Mann), on en est arrivé à former des catégories de citoyens aux droits politiques divers. Cela fait clairement apparaître l'absur-dité du statu quo. Les hommes,

(Suite page 6)

Note de l'administration

Dès ce mois de janvier, Femmes Suisses, Le Mou-« Femmes Suisses, Le Mouvement féministe » paraît selon une nouvelle formule, qui rencontrera, espérons-le, un franc succès. Le chiffre du tirage sera très élevé de façon à faire une propagande intensive. Il se pourra, blen sûr, que certaines abonnées reçoivent un second numéro. Il s'est certainement glissé des erreurs dans nos adresses, qu'elles veuillent blen nous excuser et tout simplement nous renvover l'exement. nous excuser et tout simple-ment nous renvoyer l'exem-plaire supplémentaire en ins-crivant : « refusé, à double ». Nous les remercions de leur collaboration dans ce grand effort de diffusion auprès de ceux qui ne connaissent pas encore « Femmes Suisses ».

syndicats suisses Les es femme

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

Au mois de septembre dernier, dans le cadre de la Journée d'Automne de l'Union des Syndicats du Canton de Genève, M. Eugène Suter, secrétaire syndical, présentait en introduction une série de réflexions sur les problèmes actuels du syndicalisme helvétique, à la recherche de la force nécessaire pour pratiquer une politique de contestation valable en une société où les salariés n'accèdent pas au niveau des décisions du pouvoir économique. L'orateur désignait, dans le mouvement syndical, trois facteurs principaux de faiblesse : l'échec des syndicats à intéresser la femme salariée à leur action y figure ainsi sur le même plan que le désintérêt d'une grande partie de la jeunesse et la non-

intégration des travailleurs étrangers. M. Suter avait déjā eu l'occasion d'exprimer son opinion au sujet de la femme au travail, cet « élément négligé » que le mouvement syndical, pensé et mû par des hommes, ne sait pas encore associer suffisamment aux responsabilités: « seule une intégration active des meilleurs éléments féminins au sein des organes dirigeants permettrà la formation ments téminins au sein des organes dirigeants permettrà la formation accélérée de cadres capables, d'une part, de sentir les actions possibles en fonction de la psychologie particulière de la femme, et d'influer sur les décisions des dits organes, motivées en fonction des seuls critères masculins d'appréciation » ¹. M. Suter emploie même à ce sujet le terme de « racisme sexuel » en soulignant que les hommes ne se sont pas encore unis pour accorder à leurs épouses, mères et sœurs l'égalité des desits signages. droits civiques.

Il n'est pas sans intérêt de rap-peler quels furent les rapports des femmes avec le mouvement syndical, dès l'apparition de celui-ci. Nous empruntons à Madeleine Guilbert ² les quelques notes historiques qui suivent et qui se ré-fèrent à la situation en France; le sérieux et l'ampleur de son information nous incitent à le faire, d'autant plus que les événements cités ont un valeur exemplaire.

De l'apparition du syndicalisme au lendemain de la seconde querre mondiale

En gros, la période qui s'étend des débuts du syndicalisme jusqu'en 1914 apparaît comme mar-



quée par la tension dans les rapports entre main-d'œuvre masculine et féminine ; des grèves (de

moins en moins nombreuses, il est vrai), des grèves masculines se produisent contre l'emploi des femmes. Des positions très nettes contre le travail des femmes et contre leur admission dans les syndicats s'expriment jusque dans synticats s'expinient jusque dans la presse syndicale et les congrès syndicaux. Des opinions plus nuancées existent pourtant; ainsi, en 1883, au Congrès de la Fédération du Livre, un délégué s'écrie : «Ce n'est pas en laissant la farme à l'écrit qu'en è compa la femme à l'écart qu'on s'opposera à son envahissement », mais en travaillant à côté d'elle, « on arrivera fatalement à l'absorber »! Mais il y a plus sérieux et, en 1898, Guesde affirme sans ambages : « ... l'homme... a des fonctions qui répondent à son sexe, il est mari et père, ce qui ne l'empê-che pas d'être médecin, artiste, ouvrier de la main ou du cerveau. Pourquoi, à quel titre — si épou-



Des femmes, des travailleuses responsables, plus des poupées..

se et mère qu'on la veuille, pour ne pas parler de celles qui ne sont ni l'un ni l'autre — la femme ne pourrait-elle pas, elle aussi, se manifester socialement, sous la forme qui lui convient? Le mal n'est pas dans le travail, même industriel, de la femme, mais dans le prélèvement de la dîme capitaliste dont le travail féminin, comme et plus que le travail mascu-lin, est aujourd'hui l'objet... Assu-rer à la femme comme à l'homme le développement intégral et la libre application de ses facultés ; assurer d'autre part aux travail-

leurs, sans distinction de sexe, le produit intégral de leur travail : là est toute la solution et elle n'est que là. »

On peut ainsi noter des signes certains d'évolution; dans plu-sieurs secteurs, des militantes exercent une influence réelle, et l'opposition à l'entrée des femmes dans les syndicats s'effrite peu à peu (il faut aussi remarquer que la présence effective des femmes dans un grand nombre de grèves a été un élément déterminant de cette évolution des idées). (Suite page 5)

Sommaire

Page 2 : Comment se ruiner vite et bien - La protection des

et blen - Le processione eaux
Page 3 : Visages féminins au Grand Consell genevois
Page 5 : Le courrier des lecteurs
Page 6 : La femme plus sensible à l'alcool que l'homme
Page 7 : Scolarité féminine « Femmes Suisses » fait peau

neuve
Page 8: Les soins infirmiers en
Suisse

une personne toujours bien conseillée:



La cliente de la SOCIÉTÉ

BANQUE SUISSE